

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juillet 2009

Il y a 29 votants, présents ou ayant donné une procuration, à cette réunion.
Nos commentaires figurent en *italique*.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 JUIN 2009.

Ce « Procès Verbal » n'est que la copie du document joint avec la convocation et ne relate toujours pas les échanges de la réunion. Pierre APPRIOU a demandé au maire quand il mettrait en place un système d'enregistrement des conseils comme il l'avait promis. François LE BORGNE lui répond : « Cela n'est pas envisageable maintenant puisque cela entraînerait l'installation d'un système qui ne pourrait pas être réutilisé lorsque la salle du conseil sera mise aux normes. » S'appuyer ainsi sur un argument économique et technique ne convainc pas l'opposition qui considère que le maire donne une mauvaise réponse pour ne pas réaliser ce qu'il avait pourtant promis... en conseil mais il n'y a pas de trace autrement que dans nos comptes-rendus ! De nouveau l'opposition vote donc contre en attendant de voir si oui ou non, une solution provisoire sera proposée par le premier adjoint qui » a le dossier ouvert sur son bureau ! »

Votes : 22 pour – 7 contre

1. ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNELS TERRITORIAUX

1.1. Modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Il s'agit de clarifier le texte concernant la consultation des documents financiers au moment du Débat d'orientation budgétaire (DOB). *Le maire ne pourra plus dire maintenant qu'il n'a pas bien compris le règlement intérieur qui l'oblige à fournir à tous les conseillers municipaux, y compris ceux de l'opposition, les documents nécessaires à la bonne compréhension de ce débat !*

Votes : 29 pour

2. BUDGET - COMPTABILITE – MARCHES PUBLICS

2.1. Délégation donnée au maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En raison de la modification du code des marchés publics, la délégation accordée au maire sera exercée jusqu'à concurrence de 206 000 HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services.

Votes : 29 pour

2.2. Modification du règlement intérieur des marchés adaptés.

Remplacement de la mention « entité adjudicatrice » par la mention « pouvoir adjudicateur ».

Votes : 29 pour

2.3. Autorisation de contractualisation des marchés publics de travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Pour répondre aux obligations de la loi, la commune doit créer une aire d'accueil des gens du voyage. Celle-ci sera implantée dans la zone du Hellez. Coût estimé 500 000 € HT. La commission d'appel d'offres qui s'est réunie dans l'après-midi du 8 juillet a constaté que les entreprises répondant à cette offre proposaient un coût total plutôt estimé à 350 000-400 000 € HT. C'est une bonne nouvelle pour la commune. L'Etat prend à sa charge 170 736 € et le conseil général 104 274 €.

Votes : 22 pour – 7 abstentions

2.4. Approbation du plan de financement du réaménagement foncier – demande de subventions – autorisation donnée au maire pour contractualiser les marchés de travaux.

Le maire propose un coût d'opération à 1 300 000 € HT (1 554 800 € TTC), le projet est financé à 60% par le conseil général. Daniel LE CARDONNEL s'étonne du différentiel avec la somme proposée lors du vote du budget prévisionnel soit 600 000 €. Le maire lui répond qu'il n'a jamais été le maître du jeu dans cette affaire, qu'il s'agit de mettre en place ce qui a été décidé par la commission communale présidée par un juge.

1 200 bornes ont alors été posées, 400 d'entre elles ont disparu, il va donc falloir les réinstaller. (*Il n'est dit nulle part si cette réinstallation est comptée dans le devis et qui la fait ?*)

Marie-Pierre Cabon s'inquiète de savoir si l'on ne va pas recommencer les mêmes erreurs environnementales que lors des remembrements des années 70, en particulier en matière de talus. Le maire lui répond que ces talus ont fait l'objet d'une étude d'un bureau spécialisé. Qu'il ne s'agit pas d'un remembrement mais d'un réaménagement foncier.

Le maire précise alors que les travaux financés ne concernent que les parties publiques. Pour les parties privées, les travaux seront financés par les propriétaires privés !

Votes : 22 pour – 7 abstentions

2.5. Décision modificative n°2 – Budget assainissement 2009.

Correction sur les lignes budgétaires après avis de la perceptrice.

Votes : 22 pour – 7 abstentions

2.6. Décision modificative n°2 – Budget principal 2009.

Les budgets proposés par l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage et le réaménagement foncier du Grouaneg ont été sous estimés lors du vote du budget primitif. Le maire propose que l'on modifie les lignes prévues à leur effet.

Coût total estimé pour la commune : 1 108 800€ (financés par l'emprunt), sauf bonne surprise comme pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

Votes : 22 pour – 7 abstentions

2.7. Décision modificative n°1 – Budget petite enfance.

Il s'agit d'inscrire le financement de la location de la photocopieuse.

Votes : 29 pour

2.8. Taxes et produits irrécouvrables.

Votes : 29 pour

2.9. Prise en charge des frais de repas 2009 de l'équipe de hand police.

Le tout pour un montant de 304 €.

Votes : 29 pour

2.10. Attribution d'une subvention à l'association Abers Hand Ball.

L'association avait manqué la date de dépôt de demande de subventions, la confondant avec celle de Lannilis. Afin qu'elle ne soit pas pénalisée, une subvention de 3 000 € est tout de même proposée.

Votes : 29 pour

3. URBANISME – ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE**3.1. Taxes d'urbanisme – demande de remise de pénalités (Floc'h)**

Le maire souhaite que ces questions soient plutôt du ressort de la commission des finances.

Daniel LE CARDONNEL défend le dossier, comme à chaque fois, en expliquant qu'il s'agit d'une taxe qui est payable très en retard par rapport aux travaux effectués et que l'on peut l'oublier.

Sandra PILVEN ne comprend pas que l'on remette ces pénalités, elle-même ayant été avertie à temps du paiement de cette taxe. Lédie LE HIR lui donne raison. *C'est étonnant, car lors des derniers votes sur d'éventuelles remises de pénalités identiques à celle-ci, elles n'avaient pas développé cet argumentaire.*

Votes : 29 pour

3.2. Régularisation d'emprise à Croas Boulic : cession gratuite à la commune.

Votes : 29 pour

3.3. Acquisition par la commune de la parcelle N 517 à Méchou mez leur.

Il s'agit de rendre leur caractère naturel à ces parcelles.

Votes : 29 pour

3.4. Acquisition par la commune de la parcelle O 1134 à Thévézan Bras.

Votes : 29 pour

3.5. Servitude de passage des piétons le long du littoral (SSPL) : consultation du conseil municipal avant enquête publique.

La servitude des sentiers littoraux doit être actualisée. Le dossier a été consultable deux fois par l'opposition. A l'issue de la première consultation, un certain nombre de remarques ont été faites dont les principales sont :

Sentier mettant en danger les promeneurs : dans le virage de Mogueran/Creac'h an avel, dans le virage de Kergoff à hauteur du Dolenn. Les propositions de mise en sécurité de ces passages n'ont pas été retenues par la mairie lors de la deuxième consultation.

Tracés qui feront sûrement l'objet de recours : un tracé qui pénètre à l'intérieur du camping de la Grève blanche déjà pénalisé par le PLU, tracé le long de la grève de Perroz. Ces remarques n'ont pas non plus été mentionnées dans le document présenté en deuxième lecture.

Sur ces deux derniers sujets, le maire attend le résultat de l'enquête publique. François Le Borgne explique que les travaux se feront par tranches dans les cinq ans qui viennent mais n'a pas été capable de donner une estimation de ces dits travaux.

L'opposition vote pour la mise en enquête publique sans prévaloir du projet de tracé qui sera par la suite défini.

Votes : 29 pour

4. TRAVAUX INFRASTRUCTURES ROUTIERES – EAU-ASSAINISSEMENT

4.1. Rapport sur le service d'eau et assainissement – Exercice 2008.

Pour notre approvisionnement en eau, nous sommes complètement dépendants de la station de pompage de Kernilis. La qualité de cette eau n'est pas remise en cause par les services de l'Etat mais on peut s'étonner, ainsi que le fait Daniel LE CARDONNEL, que la protection du bassin versant de l'Aber Wrac'h ne soit pas mieux définie et respectée : les pénalités imposées à la France par la communauté européenne seront très importantes. Le maire explique qu'il y a « du vent de bout » sur ce sujet très délicat et que c'est à la DDEA (Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture) de faire la police.

Pierre APPRIOU propose que l'on redéfinisse des périmètres de protection de captage sur Plouguerneau afin de préserver la ressource, même si celle-ci ne s'avère pas de très bonne qualité pour l'instant : il faut préserver l'avenir.

Lucien BRETON propose de faire étalonner les compteurs par une société spécialisée et de changer les compteurs datant de plus de 15 ans dont les indications sont durement fausses : certains conseillers, de la majorité comme de l'opposition, s'étonnent que l'on paie ce service si à terme on doit changer les compteurs, autant les changer tout de suite et faire cette économie !

A la demande de Pierre APPRIOU, Lucien BRETON donne la liste des paramètres mesurés pour la qualité de l'eau : le chef de l'opposition s'étonne que les métaux lourds ne figurent pas dans cette liste, bien plus dangereux que les nitrates. L'adjoint aux travaux soutient que l'eau est d'excellente qualité.

Dettes en cours ; près de 400 000 €. Courant jusqu'en 2035 si pas d'autres emprunts contractés d'ici là..

Création d'un nouveau château d'eau : la mairie est en phase de maîtrise du sol et hésite entre un terrain lui appartenant déjà au Hellez ou bien l'achat d'un terrain privé situé plus en hauteur. Début des travaux : 2010.

A propos de l'assainissement, Marie-Pierre CABON pose la question des contraintes imposées aux campeurs sauvages dans la bande des 100 m. Il s'agit de protéger l'eau des plages et de préserver l'activité ostréicole. Le maire convient que rien n'est fait et que cela devrait être vérifié par le SPANC. Il a entamé un travail de fond auprès de ces campeurs afin de faire respecter la législation.

Les travaux de modernisation de la station d'épuration seront terminés en février 2010.

Dettes de ce service : 509 415,34 €. Extinction en 2029 si pas d'autres emprunts contractés entre temps.

Votes : 22 pour – 7 abstentions

5. ENSEIGNEMENT – JEUNESSE

5.1. Projet de création d'un conseil municipal jeune.

Delphine PROVOST s'étonne de la différence du nombre d'enfants prévus entre le projet de délibération et sa présentation. D'après la réponse d'Yveline FEBVRE il s'agit de 25 enfants des CM1-CM2 des 4 écoles primaires de la commune répartis en 3 commissions. Il y aura aussi 6 élus du conseil municipal : Yveline FEBVRE, Bruno BOUGUEN, Christine LECOCQ, Pétrony BLISTEIN, Sandra PILVEN, Delphine PROVOST.

Il faudra par la suite déterminer le budget de fonctionnement et un autre budget pour les projets à réaliser.

Votes : 29 pour

5.2. Mini-camp adolescent à PENHORS.

Votes : 29 pour

5.3. Affiliation aux chèques vacances.

Votes : 29 pour

6. AFFAIRES MARITIMES – INFRASTRUCTURES BATIMENTS.

6.1. Mise en place du comité local des usagers permanents du port.

Votes : 29 pour

6.2. Modification de la composition du conseil portuaire.

Votes : 29 pour

8. CULTURE – LOISIRS – COMMUNICATION

8.1. Création d'une régie d'encaissement des droits de vente de documents de la bibliothèque.

Le maire commence par s'étonner que les écoles n'aient pas été prévenues de cette vente et qu'elles n'aient donc pu faire leur choix dans ce qui est mis en vente. Il propose donc que la vente soit repoussée à la rentrée scolaire.

Lédie LEHIR en profite pour répondre à une précédente question de l'opposition concernant le coût de fonctionnement de la médiathèque pour 2008. Annonce du chiffre global de 87 184 € comprenant les salaires, les fournitures, l'entretien, les animations, la maintenance, le chauffage, le téléphone.... *Il serait souhaitable, afin de répondre à la volonté première de la mise en place de la comptabilité M14 dans les collectivités locales (système comptable se rapprochant de la comptabilité d'entreprise) que la mairie soit capable de définir par postes ses recettes et ses dépenses ; en langage simple, cela s'appelle de la comptabilité analytique !*

Votes : 23 pour – 6 abstentions

8.2. Prix de vente des documents de la bibliothèque.

Votes : 23 pour – 6 abstentions

12. QUESTIONS DIVERSES

12-1 Vente de lots à la zone artisanale du Hellez

Votes : 23 pour – 6 abstentions

12-2 : Fourniture de repas l'association Familles rurales de Guisseny

Votes : 29 pour

Point sur l'état de la dette.

Ce point devait être discuté au dernier conseil mais, en l'absence de Pierre APPRIOU, le maire avait décidé de nous faire attendre.

*L'opposition pensait que le maire profiterait de cette tribune pour défendre sa position concernant la dette, or il n'en n'a rien été. A l'ouverture du conseil, il a fait distribuer un tableau concernant l'état de la dette de la commune qui correspondait parfaitement au nôtre, **ce qui prouve que l'opposition a raison.***

Il ne s'est pas non plus expliqué sur les erreurs d'interprétation des chiffres que nous avons soulignés, il a dû revoir ses textes depuis.

Non, il a juste voulu que Pierre APPRIOU lise publiquement la lettre qu'il avait reçue de la trésorière de Lannilis concernant l'erreur de 1,8 million d'euros sur l'état de la dette que l'opposition avait constatée lors du vote du budget, erreur qui était passée inaperçue auprès des élus de la majorité !

La trésorière, dans cette lettre, explique qu'il y a une erreur et que cette différence entre les comptes de la commune et ses propres comptes existe bien mais qu'il s'agit d'une erreur de la commune.

Nous avons donc demandé au maire de quelle erreur il s'agissait puisque la trésorière avait pointé du doigt les services communaux. « Il s'agit d'une erreur humaine » a-t-il répondu. Il y a deux mois, il s'agissait d'une erreur informatique.... *Il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne font pas de bêtise mais il fallait alors le dire tout de suite !*

Le maire a souhaité que la lettre de la perceptrice soit inscrite au PV de la séance du conseil : **nous n'aurions pas osé le demander car ce document est une preuve de la tenue approximative de la comptabilité de la commune et de l'incapacité des élus de la majorité (sauf un) de vérifier et de faire la moindre addition !**

Utilisation des moyens de duplication de la collectivité

Dans une lettre recommandée du 14 mai 2009, le maire avait demandé à Pierre APPRIOU, président d'UPVS, de lui expliquer pourquoi il y avait eu un pic d'utilisation de la photocopieuse par son association dans la dernière semaine de mars 2009. Pierre APPRIOU avait répondu que cette utilisation était tout à fait conforme aux statuts déposés en sous-préfecture et dont la mairie avait une copie. De manière plus précise, UPVS utilise la photocopieuse, comme toutes les associations de Plouguerneau, pour éditer sa « News letter » contenant le compte-rendu du conseil municipal à destination de ses membres qui ne disposent pas internet (une trentaine d'exemplaires). Fin mars 2009, 500 exemplaires du BOOM n°1 (sur 12 000) ont été tirés car l'association avait rencontré une panne de réserve d'encre. Par rapport à la consommation des autres associations, Pierre APPRIOU considère que ce n'est pas exagéré.

Mais cela ne convient pas à André LESVEN qui qualifie notre association de « politique » ce qui la priverait de son droit d'utiliser la photocopieuse. Il affirme que cette utilisation est hors la loi ! Sylvaine CHAVANNE lui demande sur qu'elle loi s'appuie-t-il ? Il indique « qu'il va chercher. » !!!!

*Nous rappelons qu'il n'existe pas de caractérisation d'association politique en tant que telle sauf si elles sont subventionnées par un parti politique ce qui n'est pas le cas d'UPVS. Mais UPVS gêne André LESVEN qui n'aime pas la contradiction. D'ailleurs, dans le règlement sur l'utilisation du matériel communal par les associations, il veut limiter l'utilisation des salles communales par UPVS à deux fois par an du fait qu'il s'agit d'une association politique. Un avertissement en vaut un autre : **nous lui conseillons de modifier cet alinéa..... le bureau des groupements et associations du ministère de l'intérieur se montrant particulièrement intéressé par cet exotisme plouguernéen.... !***

Histoire de montrer qu'on le dérange vraiment, André LESVEN nous menace une fois de plus de faire appel à son avocat et de porter plainte pour diffamation. Amusant...C'est ce qui s'appelle avoir des arguments constructifs pour réfuter nos affirmations ! André LESVEN oublie qu'il doit gérer notre collectivité locale au nom de ses administrés....! Au fait, combien coûtent à la commune ses demandes de conseils juridiques et ses parcours judiciaires ?

Mais ce que nous ne comprenons pas, et puisque nous en sommes à la liberté d'expression, c'est pourquoi le maire, dans sa volonté de rendre publics ses courriers avec le président d'UPVS, n'a-t-il pas fait lire le courrier concernant la place dévolue à la libre expression de l'opposition municipale dans le Mouez Plougerne annuel.

En effet, dans un courrier recommandé daté du 14 mai 2009, le maire demande à Pierre APPRIOU de lui remettre son texte pour le Mouez Plougerne annuel dans les cinq jours.

Voici la réponse de Pierre Appriou :

« En réponse à votre courrier du 14 mai 2009, je me permets de vous rappeler les termes du Règlement intérieur du conseil municipal de Plouguerneau voté à l'unanimité le 3 septembre 2008 :

« Article 30 : Bulletin annuel d'informations municipales

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, un espace libre sera réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale lors de la publication du bulletin annuel d'informations municipales Mouez Plougerne. Le format de cet espace correspondra à une demi-page 21X 29,7. Un mois avant la date prévue de publication du bulletin d'informations municipales l'opposition sera tenue de transmettre son article à monsieur le maire en sa qualité de responsable de la publication »

Dans ces conditions, je vous saurais gré de me faire connaître la date de parution du nouveau Mouez Plougerne que vous envisagez de publier ainsi que le nombre de caractères (espaces non compris), leur type et la taille de la police correspondant à la surface qui nous est allouée. »

Voilà la réponse du maire :

« Conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement intérieur du conseil municipal, par lettre en date du 14 mai 2009, je vous avais demandé de me transmettre avant le 20 mai dernier, le texte à insérer dans l'espace de libre expression réservé aux élus de l'opposition municipale lors de chaque publication du Mouez Plougerne.

Le 16 mai 2009, vous 'avez envoyé une correspondance afin de connaître la date de parution du prochain bulletin municipal, tout en soulignant que vous étiez tenu de transmettre votre article un mois avant cette échéance.

Eu égard aux différents éléments précédemment cités, il me semble que vous auriez dû disposer de la capacité de déduire en toute logique, que s'il vous était demandé de produire votre article avant le 20 mai 2009, le prochain bulletin municipal allait être publié le 20 juin 2009.

Bien que vous ne soyez plus en mesure de respecter les dispositions de l'article 30 précité, et afin de ne pas pénaliser l'opposition municipale, je vous demande à nouveau de me transmettre votre article, au plus tard pour le vendredi 29 mai prochain.

Je vous rappelle que le format de l'espace dont vous disposez correspond à une demi page 21/29,7cm et que les dispositions du règlement intérieur ne vous imposent pas le nombre de caractères, le type et la taille de la police. »

Devant tant de mauvaise foi, Pierre APPRIOU n'a pu que répondre à André LESVEN :

« Monsieur le maire,

Merci d'avoir porté à ma connaissance la date de publication du prochain Mouez Plougerne.

Afin que lors de la sortie du numéro suivant il n'y ait plus de confusion et tout en me référant à l'article 30 du règlement intérieur que nous avons modifié en septembre 2008, je vous rappelle que lors du débat du conseil municipal sur l'amendement en cause et à une réponse de Sylvaine CHAVANNE, votre premier adjoint avait confirmé que nous serions avertis trois semaines avant la date buttoir du mois précédent la date de publication. Une fois encore, votre méconnaissance de ces termes rappelle combien il serait précieux que les débats du conseil municipal soient retranscrits au plus près. Nous ne doutions pas de la valeur de la parole d'un officier et d'un édile.

Donc, je me permets de vous préciser le décompte officiel selon les termes de l'article 30 et des propos de Monsieur Le Borgne: nous devons être avertis au moins six à sept semaines avant la date de parution. Avec cinq jours, vous étiez loin du compte et le sous-préfet de Brest aurait apprécié et les termes et les délais à la juste valeur de la lettre qu'il vous a fait parvenir sur ce sujet l'été dernier. »

Notre capacité de déduire est intacte : selon les calculs savants d'André LESVEN le Mouez Plougerne aurait du paraître au plus tard le 29 juin : nous constatons une fois de plus que les comptes ne sont pas son point fort !